

# Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de SOING CUBRY CHARENTENAY

Date et heure de la séance : 24 octobre 2024 à 20h30

Nom	Prénom	Qualité
PIERRE	Didier	Président de la séance
CHALMIN	Thierry	Maire Délégué présent
GLAUSER	Maryse	Première adjointe présente
GIRARDET	Hervé	Conseiller municipal présent
SEYLLER	Richard	Deuxième adjoint absent
GILLET	Martine	Conseillère municipale présente
BARBEROT	Juliette	Conseillère municipale absente excusée
ROUSSEL	Nadège	Conseillère municipale présente
VOITOT	Jean-Luc	Conseiller municipal présent
MORAND	Lionel	Conseiller municipal présent
CHEVALIER	Sébastien	Conseiller municipal absent excusé
PETIT	Cédric	Conseiller municipal présent
MILLOT	Jean-François	Conseiller municipal présent
FIGARD	Xavier	Maire Délégué présent
ROBERT	Gilles	Conseiller municipal absent

## Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 15

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 11

Le quorum est donc atteint.

---

## Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

1. Convention Médiathèque Départementale
2. Convention Médiathèque Intercommunale
3. Convention avec un administré
4. Etat d'assiette ONF
5. Liste des affouagistes de Soing
6. Vote du RPQS
7. Demande d'un abonné au service de l'eau pour application du règlement de l'eau
8. Assurance statutaire et Prévoyance CDG70
9. Travaux de sécurisation Rue des Forges, amendes de police

Questions diverses

## Les délibérations adoptées

### Délibération n°1. Convention Médiathèque Départementale

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
- 

Monsieur le Maire expose qu'afin de mettre en œuvre le schéma départemental de développement de la lecture publique du Conseil Départemental de Haute-Saône, il s'agit de signer une convention générale de partenariat définissant les modalités de collaboration concernant le prêt de documents à la bibliothèque de Soing.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Médiathèque Départementale.

---

## Délibération n°2. Convention Médiathèque Intercommunale

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
- 

Monsieur le Maire expose qu'afin de mettre en œuvre un engagement réciproque entre les communes et la Communauté de Communes des Combes, actant ainsi la concrétisation du réseau des bibliothèques des Combes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes des Combes.

---

## Délibération n°3. Convention avec un administré

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
- 

Monsieur le Maire expose qu'afin de mettre en accord différentes parties sur Charentenay, une convention pour occupation temporaire du domaine public en définissant les conditions est proposée à la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public avec l'administré en question.

---

## Délibération n°4. Etat d'assiette ONF

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
- 

Délibération consultable en mairie à la demande.

---

## Délibération n°5. Liste des affouagistes de Soing

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
- 

Monsieur le Maire présente la liste des affouagistes s'étant inscrits pour l'année 2024-2025 pour le village de Soing.

Elle comporte 52 inscriptions aux noms suivants :

1 AFFLATET Jean-François

2 AFFLATET Jean-Marie  
3 ARMBRUSTER Bernard  
4 AUBRIET Nathalie  
5 AUBRIET Noëlle  
6 BARBERET Michel  
7 BARBEROT Olivier  
8 BATOT Thierry  
9 CHANET Nicolas  
10 CHEVALIER Christian  
11 CHEVALIER Jacques  
12 CHEVALIER Sébastien  
13 CHOLET Anne-Marie  
14 CHOLET Cyrille  
15 CHOLET Sandrine  
16 CONCHIN Nicolas  
17 COUDRY Edith  
18 DELPUGET Manuel  
19 DESBRANCHES Elisabeth  
20 DIGOY Dominique  
21 DROIT Bernard  
22 GAIFFE Jérôme  
23 GERBAULET Charles  
24 GERBAULET Nicolas  
25 GLAUSER Maryse  
26 GORRIS Annick  
27 GUENIFFET Yvette  
28 GUILLOTE Michèle  
29 JACQUEMARD Christophe  
30 JACQUES Agnès  
31 KIMMERLIN Mathilde  
32 LAVIER Nelly  
33 LEBLEUX Claude  
34 LEBLEUX Jacky  
35 MILLOT Agnès  
36 MILLOT Jean-François  
37 MILLOT Thérèse  
38 MISSEY Guy  
39 MOREAUX Julien  
40 OCCELLI PROTET Louis  
41 PETIT Jean-Claude  
42 RAMPANT Renaud  
43 RAMPANT Yves  
44 ROUGE Samuel  
45 ROUSSEL Jean-Patrick  
46 SARL FMFC  
47 SCHAAD Bernard  
48 SEYLLER Richard  
49 THISSELIN Madeleine  
50 VERRIER André  
51 ZITZER Christian  
52 ZITZER Marlène

Le Conseil Municipal, l'exposé ci-entendu, valide la liste des inscriptions à l'affouage pour Soing et arrête la liste à 52 affouagistes.

### **Délibération n°6. Vote du RPQS**

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

---

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## Délibération n°7. Demande d'un abonné au service de l'eau de l'application du règlement de l'eau

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
- 

Suite au courrier d'un administré, concernant une demande d'application du règlement de l'eau, **le Conseil Municipal décide d'appliquer le règlement de l'eau** pour la facturation 2023/2024 comme suit :

Ancien relevé : 37781 (compteur d'eau)      nouveau relevé : 47933 soit 10152 m<sup>3</sup>

Index en 2021 = 28367

Index en 2022 = 33026

Index en 2023 : 37781

soit une moyenne de  $(4659+4755) / 2 = 4707$  m<sup>3</sup> sur les deux années précédentes.

Soit  $(10152-4707)/2 = 5445/2 =$  m<sup>3</sup> arrondis à 2722.50 arrondis à 2723 m<sup>3</sup>

Et  $10152-2723 = 7429$  m<sup>3</sup>

**Soit 2723 m<sup>3</sup>** pris en charge par la commune,

**Et 7429 m<sup>3</sup>** pour l'administré.

Un abonné ne pourra bénéficier de cette mesure qu'une seule fois par concession (art. 52 du règlement de l'eau du 29/11/1990).

## Délibération n°8. Assurance statutaire

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
-

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,
- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente

⇒ **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :**

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
  - *Risques garantis :*
    - Décès,
    - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
    - Longue maladie, maladie longue durée,
    - Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
    - Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
    - Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
    - Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.
  - *Conditions :* **Taux de 7,99%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,53% en 2024).

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
  - *Risques garantis :*
    - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
    - Grave maladie,
    - Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
    - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
    - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
  - *Conditions :* **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.
- ⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.
  - que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
  - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
    - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
    - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,
    - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
    - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).
  - Éléments statistiques :
    - Vérification des dossiers statistiques,
    - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
    - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité, Alertes en cas de dégradation de la sinistralité.
  - Relations avec les collectivités :
    - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
    - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
    - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
    - Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),
    - Organisation de journées de formation et d'information,
    - Envoi de documents concernant les contrats.
- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Établissement à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL. Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :

Montant de la cotisation	Forfait
10€ < cotisation ≤ 15€	15 €
5€ < cotisation ≤ 10€	10 €
0€ < cotisation ≤ 5€	5 €

**Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.**

Le rapport du *Maire ou du Président* étant entendu,

Les membres du conseil *municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- ⇒ **décident** d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

## Délibération n°9. Prévoyance CDG70

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,
  
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ⇒ décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

## **Délibération n°10. Travaux de sécurisation Rue des Forges Amendes de police**

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
- 

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour financer des travaux de sécurisation de la circulation : chicanes, panneaux et traçages.

Pour l'année 2025 il est proposé de présenter un dossier relatif à la sécurité de la Rue des Forges pour la mise en place de chicanes, panneaux et traçages pour un montant de 3880.00€ HT soit 4656.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône.

## Questions diverses

- Nadège et Juliette vont s'occuper du bulletin municipal.
- La célébration du 11 novembre aura lieu comme d'habitude sur les 3 villages.
- Le Conseil Municipal souhaite continuer la distribution des sapins au moment de Noël, les mots vont être distribués dans les boîtes aux lettres.
- Sécurisation du Chemin de la Creuse : il s'agit de supprimer les arbres qui menacent de tomber sur la chaussée.

Fin de séance à 22h35

PIERRE Didier  
Maire

FIGARD Xavier  
Secrétaire de séance



<i>Nom-Prénom</i>	<i>Signature</i>
PIERRE Didier	
GLAUSER Maryse	
SEYLLER Richard	Absent
CHALMIN Thierry	
FIGARD Xavier	
BARBEROT Juliette	Absente excusée
CHEVALIER Sébastien	Absent excusé
GILLET Martine	
GIRARDET Hervé	
MILLOT Jean-François	
MORAND Lionel	
PETIT Cédric	
ROBERT Gilles	Absent
ROUSSEL Nadège	
VOITOT Jean-Luc	